

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/043**

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le 12 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 11	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 3	MM. COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel,
Votants : 14	PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,
Abst. : 0	Excusés :
Exprimés : 14	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Oui : 14	MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique
Non : 0	Pouvoirs :
	Mme ROYERE a donné pouvoir à Mme SALADIN
	M. AUMEUNIER a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD
	M. SCAFONE a donné pouvoir à Mme DEMARGNE
	Assiste à la séance du Conseil municipal :
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance : Laura SIMONET

OBJET : Demande d'achat par un particulier d'un terrain sis la Villatte – Commune historique de Saint Dizier Leyrenne

Par courrier en date du 14 mai 2023, un administré a demandé à acquérir une portion de terrain situé la Villatte à Saint Dizier Leyrenne.

Il souhaite acquérir la parcelle cadastrée YD 25, d'une contenance de 350 m², indiquée sur le plan en PJ. Cette parcelle est accolée aux parcelles YD 24 et 147 dont il est propriétaire. C'était à l'origine un chemin d'exploitation créé pour desservir les parcelles YD 26, 27 et 148 qui n'a plus d'utilité aujourd'hui, attendu qu'il ne remplit pas son office. En effet, compte tenu de la configuration des lieux, l'usage veut que le passage vers les parcelles YD 26, 27 et 148 se fasse depuis la parcelle YD 147.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- > Acceptent de vendre la parcelle YD 25
- > En fixent le prix de vente à 5.00 € le m² (cinq euros)
- > Décident que les frais liés à cette vente : enquête publique, bornage, frais d'actes et tous autres frais soient à la charge de l'acheteur
- > Rappellent à l'acheteur potentiel:
 - qu'il doit un droit de passage aux propriétaires des parcelles YD 26, YD 27 et YD 148, enclavées du fait de la vente de la parcelle YD 25
 - que compte tenu de la configuration des lieux, ce droit de passage doit s'exercer sur la parcelle YD 147
- > Décident l'ouverture d'une enquête publique dès lors que l'acheteur potentiel aura accepté les conditions de vente ci-dessus énoncées
- > Autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Laura SIMONET

Le Maire,

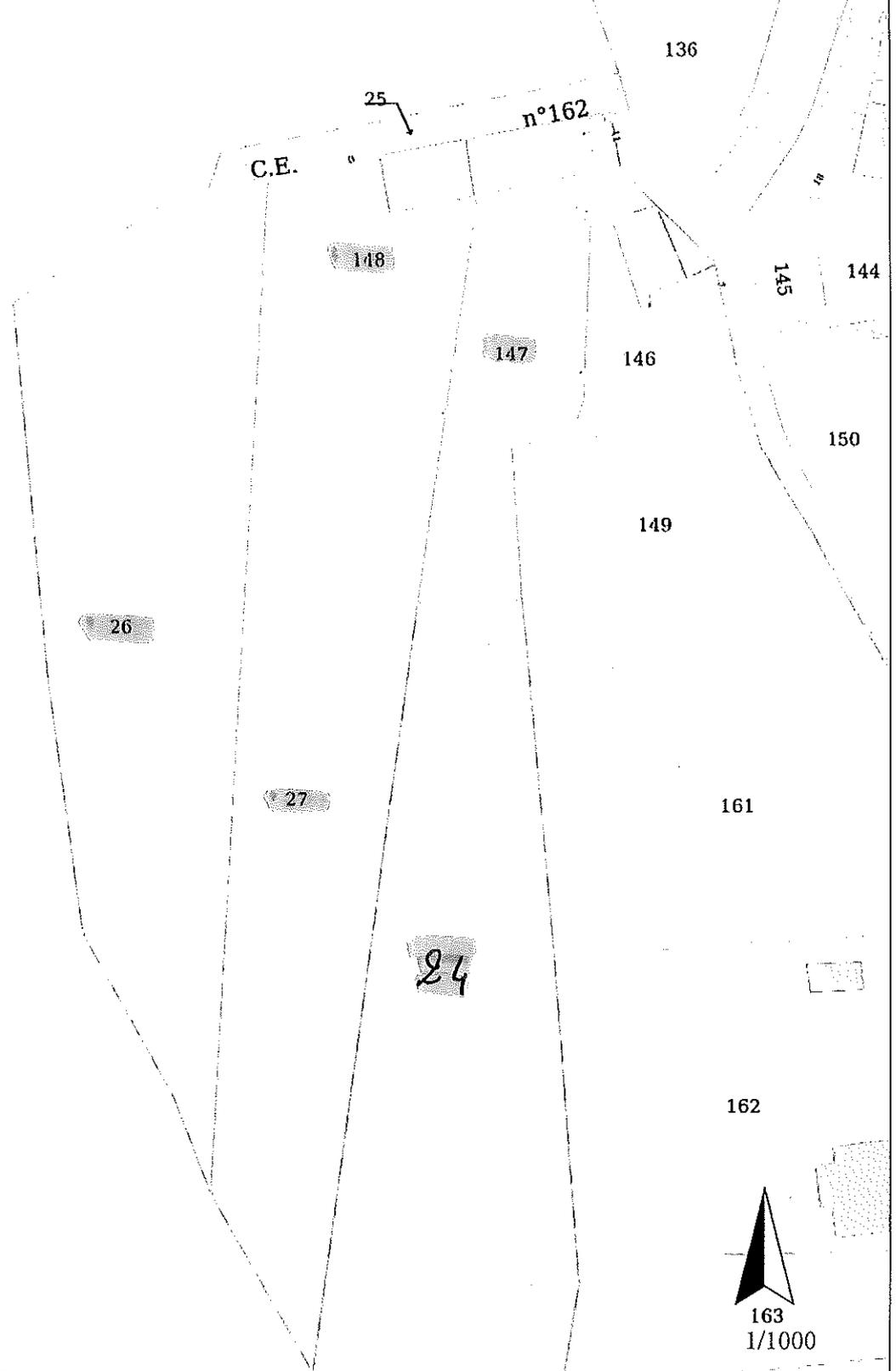
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 13/07/2023 - Affichée le 13/07/2023



24



/2023

